



Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la politique de l'alimentation
Bureau de l'évaluation scientifique, de la recherche
et des laboratoires
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDPAL/2015-889
19/10/2015

Date de mise en application : 21/10/2015

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Liste des laboratoires agréés pour la réalisation d'analyses officielles pour la recherche de *Xylella fastidiosa* sur végétaux par PCR en temps réel

Destinataires d'exécution

DRAAF-SRAL
 DAAF
 ADILVA
 LNR : Anses, laboratoire de santé des végétaux
 Laboratoires départementaux d'analyses

Résumé : La présente instruction liste les laboratoires agréés pour la réalisation d'analyses officielles pour la recherche de *Xylella fastidiosa* sur végétaux par PCR en temps réel.

Textes de référence :- Directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté ;
 - Directive 2008/61/CE de la Commission du 17 juin 2008 fixant les conditions dans lesquelles certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés aux annexes I à V de la directive 2000/29/CE du Conseil peuvent être introduits ou circuler dans la Communauté

ou dans certaines zones protégées de la Communauté pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales

- Décision d'exécution 2014/87/UE de la Commission du 13 février 2014 concernant des mesures visant à empêcher la propagation dans l'Union de *Xylella fastidiosa* (Well et Raju)
- Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 202-1 et R. 202-8 et suivants
- Arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire
- Arrêté du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux
- Arrêté du 25 Août 2011 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, aux produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire
- Arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales
- Arrêté du 2 avril 2015 relatif à la prévention de l'introduction de *Xylella fastidiosa* (Well and Raju).
- Note de Service DGAL/SDPRAT/N2012-8074 du 27 mars 2012 référençant la réalisation des analyses officielles de détection d'organismes nuisibles sur végétaux et produits végétaux : agréments des laboratoires et autres aspects réglementaires et techniques
- Note de service DGAL/SDPAL/2015-445 du 13 juin 2015 relative à l'appel à candidatures pour la réalisation d'analyses officielles pour la recherche de *Xylella fastidiosa* sur végétaux par PCR en temps réel.

I - Laboratoires agréés

Conformément à l'appel à candidature lancé par la note de service DGAL/SDPAL 2015-445 précitée, il est procédé à la désignation des laboratoires d'analyse pour la réalisation d'analyses officielles pour la recherche de *Xylella fastidiosa* sur végétaux par PCR en temps réel

La liste des laboratoires agréés est consultable sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-en-sante-des-vegetaux>

Cette liste est mise à jour en tant que besoin.

II - Laboratoire national de référence

Le laboratoire national de référence pour ces analyses est :

Laboratoire de la santé des végétaux
Unité de Bactériologie, Virologie et OGM
Equipe de bactériologie
7 rue Jean Dixméras
49044 Angers cédex 01